

LES SOURCES DE FINANCEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS

Personnes en âge AVS

Les assurances sociales et les régimes sociaux permettent le remboursement d'une partie ou de la totalité des frais de transports sous certaines conditions. Vous trouverez, ci-après, les sources de financement que vous pouvez solliciter en fonction de la destination de votre déplacement.

Courses thérapeutiques à but médical

- ✓ Remboursement par l'assurance-maladie de 50% des frais jusqu'à concurrence de Fr. 500.- par année (tenir compte des 10% de quote-part et de la franchise annuelle)

Justificatifs : Certificat médical attestant le but médical de la course
Une preuve du RDV médical
Photocopie de la carte de légitimation
Facture(s) de TMRL

Informations : Auprès de votre caisse-maladie

- ✓ Sous certaines conditions, les personnes domiciliées dans les communes de Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Epalinges, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars Sainte-Croix, peuvent bénéficier d'une aide communale pour couvrir une partie des frais des courses thérapeutiques. Pour toute information, veuillez vous adresser à votre fournisseur de transports ou à votre commune

- ✓ Pour ceux qui bénéficient des prestations complémentaires, remboursement par les PCG du solde de ce qui n'a pas été payé par l'assurance-maladie (jusqu'à quotité disponible)

Justificatifs : Certificat médical attestant le but médical de la course
Décompte du remboursement de la caisse-maladie
Photocopie de la carte de légitimation
Quittance du transporteur

Informations : Caisse cantonale de compensation AVS, Tél. 021 964 12 11
Pour Lausanne : Agence communale d'assurances sociales,
Tél. 021 315 11 11

Courses pour se rendre en unité d'accueil temporaire (UAT)

- ✓ Pour ceux qui bénéficient des prestations complémentaires, remboursement par les PCG (jusqu'à quotité disponible)

Justificatifs : Photocopie carte de légitimation
Quittance du transporteur

Informations : Caisse cantonale de compensation AVS, Tél. 021 964 12 11
Pour Lausanne : Agence communale d'assurances sociales,
Tél. 021 315 11 11

- ✓ Les courses UAT à but médical peuvent être financées de la même manière que les courses thérapeutiques (voir ci-dessus)

Courses loisirs

- ✓ Ces courses sont à votre charge
- ✓ Sous certaines conditions, les personnes domiciliées dans les communes de Belmont, Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Epalinges, Lausanne, Lutry, Paudex, Prilly, Pully, Renens, Romanel, Saint-Sulpice et Villars Sainte-Croix, peuvent bénéficier d'une aide communale pour couvrir une partie des frais des courses loisirs. Pour toute information, veuillez vous adresser à votre fournisseur de transports.

En cas de problèmes financiers, vous pouvez vous adresser à l'assistant(e) social(e) du centre médico-social de votre commune de domicile ou à Pro Senectute Vaud (021 646 17 21)